

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

"APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PRESTATION D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ALTERALIA " DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CADRE DE 24 MOIS

1. Intitulé de l'AMI : "APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR PRESTATION D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ALTERALIA " DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CADRE DE 24 MOIS.

2. Introduction

- **Objectif de l'AMI :** dans le cadre du renouvellement de ses conventions de prestations de sécurité et du développement de nouvelles actions, l'association ALTERALIA souhaite identifier des acteurs potentiels susceptibles de répondre à ses besoins en matière d'accueil, de surveillance et de sécurité dans les établissements et services qu'elle gère ou qu'elle sera amenée à gérer.
- **Contexte :** L'association ALTERALIA accueille dans ses établissements et services des publics précaires, en difficulté et surtout fragiles. Ces publics sont divers : familles et personnes sans abri, ménages issus de démantèlement de bidonville ou logements insalubres, demandeurs d'asile et réfugiés, mineurs non accompagnés, mineurs relevant des services de protection de l'enfance (ASE).

Alteralia attend de ses prestataires à la fois un accueil bienveillant et une surveillance adaptée dans un cadre qui garantisse la sécurité générale des personnes accueillies, des salariés ainsi que des biens et équipements.

L'association ALTERALIA fait l'objet de financements publics et cet Appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

3. Objet de l'AMI

- L'association recherche des entreprises prestataires de sécurité ayant les compétences nécessaires pour remplir les missions d'accueil, de surveillance, de sécurité des biens et des personnes et de sécurité incendie dans ses établissements et services assurant principalement un hébergement.
- A ce titre, la prestation comprend des nuits, de weekends et jours fériés, des amplitudes de 7/7 jours et 24/24h.
- En fonction des projets mis en œuvre, les conventions de prestation peuvent être passées pour des durées variables plus ou moins longues, et sans forcément de dates de fin prédéfinies.
- Chaque service et établissement présente des caractéristiques propres en fonction de sa localisation, du public accueilli, des spécificités des bâtiments et lieux d'hébergement, qui peuvent engendrer des prestations annexes aux missions principales comme la réception du courrier, la sortie des poubelles, etc.
- Cet AMI est une étape exploratoire visant à identifier des entreprises prestataires auxquelles l'association pourra faire appel en fonction des projets mis en œuvre pour les années 2026-2027.

4. Modalités de réponse

Dossier de candidature :

- Éléments à fournir : présentation du candidat, lettre d'intérêt, propositions tarifaires,
- Une déclaration indiquant les effectifs et les moyens techniques du candidat datée et signée :
 - une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation du présent marché ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant plus précisément la prestation à réaliser au cours des trois dernières années ;
- Les certificats de qualification professionnelle. La capacité des candidats peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de leur compétence à réaliser la prestation pour laquelle ils se portent candidats.
- Les pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise.

- Il convient, en outre, d'ajouter :
 - Le dossier de référence de l'entreprise comprenant la plaquette commerciale et la liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années (références clients)
 - L'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait kbis à jour),
 - La copie de l'arrêté portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de leurs dirigeants,
- Les candidats préciseront s'ils sont détenteurs :
 - D'un label professionnel
 - D'une norme ISO ou autre

5. Critères de sélection

- **Critères de sélection des candidats :**

1) Capacité financière et Tarification : 50%

2) Expérience - capacités techniques – ressources disponibles : 50%

Sous critères :

2.1) Composition, qualification, et organisation de l'équipe affectée aux besoins du marché : 30%

2.2) Méthodologie : procédures, moyens et méthodes du candidat pour garantir d'une part, la bonne exécution du marché et d'autre part, la meilleure réactivité à compter de l'émission d'un acte d'engagement : 60%

Formation et contrôle qualité : 10%

2.3) Ressources et moyens disponibles : Le ou les candidats devront être dans la capacité de mettre en place une équipe sous 24H00.

6. Engagements et suite donnée

- **Processus de sélection :** à réception du dossier de candidatures, les entreprises présélectionnées seront reçues pour une présentation devant la Direction Générale d'Alteralia.

- Cet AMI ne garantit pas la participation à un marché ou contrat. Les entreprises prestataires de sécurité retenues dans le cadre de cet AMI seront sollicitées par l'association ALTERALIA dans le cadre de l'établissement d'un contrat /convention de prestation en fonction des actions et projets développés par l'association.
- Chaque entreprise candidate recevra une réponse à l'AMI, puis éventuellement un appel à projets ou marché si elle a été retenue. A chaque nouvelle ouverture de site ou d'établissement, les lauréats de l'AMI seront prioritairement sollicités.

7. Dispositions légales et réglementaires

- Cet AMI n'est pas un marché public ou privé, mais une procédure exploratoire.
- Cet AMI est ouvert aux prestataires bénéficiant déjà de conventions de prestations de sécurité avec ALTERALIA et qui arrivent à échéance ainsi qu'à de nouveaux prestataires. L'ensemble des candidats fait l'objet d'une égalité de traitement.
- Les candidats sont informés que le dossier de l'AMI peut être communiqué aux autorités de contrôle.

8. Contacts et informations complémentaires

- **Coordonnées pour questions ou clarifications :**

- Mehdi MOKRANI – Directeur Général - m.mokrani@alteralia.fr
- Esther ROBERSON - Directrice Générale Adjointe – e.robertson@alteralia.fr
- Dominique BORDIN - Directeur Général Adjoint - d.bordin@alteralia.fr

- **Cahier des charges ou documents de référence :**

Le Cahier des charges et clauses particulières et les documents de référence (charte des agents de sécurité d'Alteralia – charte associative) sont envoyés sur demande aux entreprises prestataires de sécurité candidates.

- **Date et heure de clôture.**

Dépôt : avant le 1^{er} novembre 2025 à 12h00, par email à assistante.direction@alteralia.fr